

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022  
N°74/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS** : ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

**PROCURATIONS** : ABRAHAM-MOREL A. à VITINGER G., BARET E. à CATTANI JL., CHAUMONT L. à MILET F., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Pauline ARRAR est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**ENVIRONNEMENT – CHARTE D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHAMP SUR DRAC POUR LE PLAN CLIMAT ENERGIE METROPOLITAIN 2020-2026**

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint délégué à l'environnement, fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune, de signer la charte d'engagement pour le plan climat métropolitain.

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) 2020-2026 constitue la feuille de route du territoire pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air ou valoriser les ressources du territoire.

Dans une perspective de neutralité carbone du territoire en 2050, la Métropole s'est fixé cinq objectifs principaux pour 2030 :

- réduire de 50% les émissions de gaz à effet de serre
- réduire de 40% la consommation d'énergie
- atteindre les seuils définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentration annuelle de particules fines, en vue de réduire de moitié le nombre de décès imputables à la qualité de l'air

La feuille de route comprend cinq axes :

- s'adapter au changement climatique
- agir pour la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air
- valoriser les ressources du territoire pour réduire son empreinte carbone
- mobiliser les acteurs locaux
- renforcer l'exemplarité des acteurs publics

Grenoble Alpes Métropole appelle les villes du territoire à s'engager dans cette lutte climatique en signant collectivement une charte d'engagement

Dans ce cadre et en collaboration avec les services métropolitains, la commune a élaboré son plan d'actions 2020-2026 en pièce jointe à la délibération.

Certaines actions sont réglementaires et donc obligatoires, d'autres sont volontaires et issues des échanges avec les commissions ou groupes de travail communaux.

A travers son plan d'actions 2020-2026 et en signant la charte d'engagement des communes 2020-2026, la ville de Champ sur Drac formalise son engagement et sa contribution au Plan Climat Energie Métropolitain.

Au travers du plan d'actions communales, Monsieur CATTANI propose au conseil municipal d'adhérer à la charte des communes 2020-2026 du Plan Climat Energie Métropolitain.

### LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Champ sur Drac à la charte d'engagement des Communes 2020 -2026 du Plan climat Air Energie Métropolitain

**VALIDE** le plan d'actions tel que joint en annexe à la délibération

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement des Communes 2020-2026 et tout document y afférent

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 08 novembre 2022

Le Maire

Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

